



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_286-AR



ARRETE DU MAIRE N°2024-286

Pôle : Sécurité

PORTANT AUTORISATION ET ORGANISATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE POUR LA MANIFESATION DU MERCREDI 14 AOUT 2024 AVEC LA SOCIETE « CONCEPT SEPCTACLES PRODUCTIONS »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4, L2212-1, L' 2212-2

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 règlementant l'usage des pétards et des pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral n° 081-2009 du 23 juin 2009 règlementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion du spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranée

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, de prendre certaines dispositions, en ce qui concerne le tir de feu d'artifice de la commune de Sausset-les-Pins à l'occasion de festivités

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS » sis ZI Le Stade 2 Avenue Gay Lussac 13470 Carnoux-en Provence, représentée par Monsieur Florent HARFI est autorisée à procéder au tir du feu d'artifice le mercredi 14 août 2024 entre 22h00 et 23h00.

ARTICLE 2 : Le feu d'artifice sera tiré sur une barge au large du port de Sausset les Pins.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_286-AR



ARTICLE 3 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Florent HARFI, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvements des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

ARTICLE 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

ARTICLE 5 : La digue du phare et ses abords devront être évacués le mercredi 14 août 2024 pour la préparation et le tir du feu d'artifice. A cette occasion les lieux ci-dessus seront considéré comme gênant et interdit le long de la panne A et sur la digue du phare du mercredi 14 août 2024 à partir de 08h00 jusqu'à minuit.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des Services de sport, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 juillet 2024


Le Maire,
Maxime MARCHAND